

- c) Au sens de l'alinéa a) du présent paragraphe, tout impôt additionnel ainsi établi ne peut excéder 10 pour cent du montant des revenus qui n'ont pas été assujettis audit impôt additionnel.

B.C. STEERS
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

SHINTARO ABE
For the Government of Japan
Pour le Gouvernement du Japon